



Appel à projets 2024 de L'Initiative

Questions posées pendant les webinaires « Session d'information sur les appels à projets » du 12 décembre 2023 et du 9 janvier 2024.

**Renforcement des systèmes de santé (RSS) à tous les échelons
(du communautaire au national)**

&

**Renforcement du rôle des populations clés et vulnérables vis-à-vis du VIH, de la tuberculose et/ou du paludisme pour
l'amélioration de leur santé et leur bien-être**

&

Recherche Opérationnelle : les enfants face aux pandémies

Clôture de l'appel : 24 JANVIER 2024 À 12 : 00 (UTC+1)

SOMMAIRE

WEBINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

QUESTIONS GENERALES	3
STRUCTURES ELIGIBLES	5
PAYS ELIGIBLES	10
CRITERES D'ELIGIBILITE	13
QUESTIONS FINANCIERES	15
DOCUMENTS DEMANDES	18
SOUSSION SUR POPS	20
AUTRE	22

WEBINAIRE DU 9 JANVIER 2024

QUESTIONS GENERALES	24
STRUCTURES ELIGIBLES	26
PAYS ELIGIBLES	28
CRITERES D'ELIGIBILITE	29
QUESTIONS FINANCIERES	30
DOCUMENTS DEMANDES	33
SOUSSION SUR POPS	35

QUESTIONS GENERALES

Quels types de projets de recherche encouragez-vous ?

Nous vous prions de bien vouloir consulter le règlement de l'appel à projet Recherche Opérationnelle.

Dans le cas où une organisation envisage de soumettre une proposition pour plusieurs appels à projets, considérez-vous qu'il s'agit d'une seule demande ou de deux demandes distinctes ?

Un dossier déposé sur POPs = une proposition de projet. Par conséquent, si vous soumettez trois projets, vous devrez présenter trois demandes distinctes. A ce propos, prière de lire attentivement la section relative au nombre maximum de propositions par porteur dans les règlements des appels à projets : une organisation porteur principal ne peut soumettre qu'un maximum de 2 projets dans le cadre d'un même appel, et 3 projets au total dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de L'Initiative.

En revanche, il n'y a pas de limite de participation en tant que partenaire de mise en œuvre ou partie prenante.

Quelle est la différence projet mono pays et projet multi pays ?

Dans un projet mono-pays, l'Action proposée a lieu dans un seul pays (parmi les 38 pays éligibles). Si le porteur principal du projet est enregistré légalement dans le pays de mise en œuvre de l'Action, il n'a pas l'obligation de mener ce projet avec un ou plusieurs partenaires locaux. S'il n'est pas enregistré légalement dans le pays de mise en œuvre, il devra présenter un ou plusieurs partenaires enregistrés légalement dans ce pays. Dans un projet multi-pays, l'Action proposée a lieu dans un maximum de 3 pays. Sauf si le projet repose sur un réseau régional pré-existant, auquel cas l'Action pourra se dérouler dans un maximum de 5 pays. Le porteur principal doit présenter un ou plusieurs partenaire-s enregistré-s dans chacun des pays de mise en œuvre proposé.

Concernant le nombre de dépôt, une même organisation peut-elle déposer pour un seul AAP, 2 en tant que porteur principal et 2 en partenaires ? Y a-t-il une limite de nombre de projets pour un porteur de projet ?

Le nombre limite de projets déposés en tant que porteur principal est de 3 dans l'ensemble des appels à projets, et de deux maximum par appel à projets (par exemple : un projet déposé dans l'AAP PV et deux projets déposés dans l'AAP RSS ; ou un projet déposé dans l'AAP PV, un projet dans l'AAP RSS et un projet dans l'AAP RO).

En revanche, il n'y a pas de nombre de projets maximum en tant que partenaire.

Dans le cas que vous évoquez, il est donc possible de déposer 2 projets en tant que lead (que ce soit dans le même AAP ou un dans deux AAP différents) et 2 projets en tant que partenaires.

Pour soumettre vos deux projets en tant que porteur principal via POPs, vous devrez néanmoins créer deux comptes différents, avec un nom de contact différent mais avec le même nom d'organisation et le même numéro d'identification.

Peut-on faire des consultations spontanées c'est à dire sans passer par un appel à projet ?

Seule le téléchargement d'un règlement est possible sur POPs sans inscription. Pour retirer un dossier de consultation, vous devez compléter les informations nécessaires à la création d'un compte. Vous n'êtes en revanche pas obligé de poursuivre et de répondre à l'appel à projets si vous ne souhaitez pas (ou plus) soumettre la proposition de projet.

Combien de projet sont retenus sur combien de consultations déposés ?

Le nombre final de lettres d'intention retenues sera décidé par le Comité de présélection des lettres d'intention, qui se tiendra en avril 2024. Ce nombre repose sur plusieurs facteurs, dont notamment le budget disponible pour les appels à projets.

STRUCTURES ELIGIBLES

Y a-t-il une limite du nombre des partenaires dans un consortium ?

Il n'y a pas de limite dans le nombre de partenaires dans un consortium, ni de critère relatif à la date de création des organisations partenaires. En revanche, le montage du consortium proposé sera évalué par le Comité d'évaluation qui en appréciera la cohérence et la qualité.

Une entreprise privée peut-elle être partenaire ? Une Start up nouvellement créée peut-elle être éligible ?

Rien dans les règlements ne s'oppose au fait qu'une entreprise privée soit partenaire d'un projet. Le fait qu'elle soit une « start-up » nouvellement créée non plus. Mais cette entreprise doit être légalement enregistrée dans le pays où l'Action sera mise en œuvre. Si elle n'est pas enregistrée dans le pays de mise en œuvre de l'Action, la délégation budgétaire qui pourra être faite à **ce/ces partenaires ne dépasse pas au total 15 %** de la subvention d'Expertise France, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

Toutefois, le montage du consortium proposé sera évalué par le Comité d'évaluation qui en appréciera la cohérence et la qualité.

Une ONG européenne (et qui n'est pas de la France) qui est enregistrée depuis plus de 3 ans dans un des pays qui est éligible, peut être porteur principal ?

Oui, une ONG européenne enregistrée depuis plus de 3 ans dans un des pays éligibles peut être porteur principal.

Le porteur principal doit être une personne morale ayant son conseil d'administration/ son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un pays éligible ou en France. Les Organisations Internationales, à l'exception des organisations régionales non étatiques, ne pourront être ni porteur principal ni partenaire de mise en œuvre du projet ; elles pourront cependant être parties prenantes sans recevoir de délégation budgétaire. Le porteur principal comme les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé, y compris à tous les documents et données informatisés concernant la gestion technique et financière du projet.

Les organisations gouvernementales peuvent-elles présenter une demande en tant que chef de file ?

Oui les organisations publiques et organisations étatiques peuvent soumettre une proposition en tant que porteur principal. Si leurs charges annuelles (dépenses) sont supérieures à 5 millions d'euros, elles devront cofinancer le projet à hauteur de 10 % minimum du montant total de l'Action. Ce cofinancement pourra se présenter sous plusieurs formes, en « cash » ou « in kind » (voir dans le règlement la section 4 « critères d'admissibilité », point 5. « Cofinancement »).

Une ONG européenne avec siège (et les statuts) dans un pays européen, mais avec un enregistrement (agrément) depuis plus de 3 ans dans un des pays éligibles, pourrait être porteur principal ?

Le porteur principal doit être une personne morale enregistré légalement dans un des pays éligibles (ou en France) et qui peut prouver dans son document d'enregistrement qu'il dispose d'un conseil d'administration/comité dirigeant dans le pays éligible et qu'il dispose d'un siège à une adresse locale. Il doit être en règle avec la législation sociale et fiscale du pays dans lequel il est enregistré. Il ne s'agit pas uniquement d'une autorisation à mettre en œuvre des actions dans le pays en conservant tout le conseil d'administration/comité dirigeant et son siège hors du pays éligible.

Toutefois, nous ne savons pas ce que stipule votre agrément et la législation du pays dans lequel vous disposez de cet enregistrement/agrément, donc nous ne pouvons vous assurer que vous soyez ou non éligible.

Une organisation internationale dont le pays ne fait pas partie de la liste des pays éligibles, peut-elle soumettre un projet avec une organisation issue d'un pays éligible ? Par exemple la Suède peut-elle soumettre un projet avec l'Ukraine ?

Pour que cela soit possible, l'organisation ukrainienne devra être porteur principal et l'organisation suédoise ne pourra être que partenaire. La Suède ne faisant pas partie des pays éligibles, le budget délégué à l'organisation partenaire enregistrée légalement en Suède ne pourra excéder au total 15% de la subvention demandé à Expertise France.

Est-il possible pour l'organisation qui soumet la demande d'être l'organisation principale sans partenaires, mais de fournir des activités supplémentaires avec des sous-réциpiendaires (20 ONG ou plus), ces activités sont complémentaires aux activités qui sont financées par le Fonds mondial, et elles sont également fournies avec le soutien d'ONG qui sont des sous-réциpiendaires de l'organisation candidate principale ?

Un demandeur principal ne peut soumettre un projet sans partenaires que si le projet est mis en œuvre dans UN SEUL pays (projet mono-pays) et que l'organisation qui souhaite déposer le projet en tant que porteur principal soit légalement enregistrée dans ce pays. Si elle n'est pas légalement enregistrée dans ce pays, ou si le projet est mis en œuvre dans plus d'UN pays (projet multi-pays), le demandeur principal doit soumettre une proposition avec des partenaires légalement enregistrés dans chaque pays d'action. La différence entre les partenaires et les parties prenantes est que les parties prenantes ne reçoivent pas de subventions de L'Initiative. Pour plus d'informations sur l'enregistrement légal et les informations exigées dans le document prouvant ce statut, prière de se référer aux questions posées sur le sujet.

Est-il possible de sélectionner des ONG en tant que partenaires d'un même pays pour un projet ?

Il n'y a pas de nombre maximum de partenaires pour un projet. Que ce soit dans un pays si le projet est « mono-pays » ou dans chacun des pays si le projet est « multi-pays ». Ces partenaires doivent être légalement enregistrés dans chacun des pays proposés. Le montage du consortium proposé sera étudié par le Comité d'évaluation qui en appréciera la cohérence et la qualité.

Est-il possible pour une organisation enregistrée dans plusieurs pays dont un qui fait partie des pays éligibles d'envoyer nos documents d'enregistrement afin de juger de l'éligibilité en amont ? En effet, dépendamment de la compréhension des critères, nous pourrions être porteurs ou partenaire de mise en œuvre.

Si oui, via quel canal ?

Non, il n'est pas possible d'évaluer en amont votre éligibilité sur la base de documents envoyés via des canaux différents de celui des appels à projets sur la plateforme POPs.

Les organisations chefs de file ou partenaires qui sont enregistrées en France seront-elles sélectionnées en priorité ?

Non, il n'y a pas de priorité ou de traitement préférentiel basé sur le pays du candidat. Toutes les organisations sont traitées de façon égalitaire, quel que soit leur pays d'enregistrement parmi la liste des 38 pays éligibles + France.

Est-ce qu'une OSC locale peut soumettre seule un dossier et être sélectionnée ?

Une OSC locale peut soumettre seule un projet dont l'Action proposée est mise en œuvre dans un seul pays (projet mono-pays) si celle-ci est enregistrée légalement dans le pays dans lequel elle mettra en œuvre le projet. Prière de se référer aux critères d'éligibilité du porteur principal dans le règlement (section 4. Critères d'admissibilité) pour évaluer si vous êtes éligible à soumettre un dossier sans partenaire.

Si le processus d'enregistrement de l'organisation dans le pays concerné est en cours et sera finalisé après le 24.01.2024 mais avant juin 2024, est-ce que cela sera accepté ?

L'enregistrement dans le pays doit dater d'au moins 3 ans à la date de soumission du dossier, c'est-à-dire au plus tard le 24 janvier 2024 (à midi heure de Paris).

Un porteur de projet enregistré en France et dont le siège social est en France doit-il forcément être enregistré dans le pays de mise en œuvre du projet ? Exemple d'un porteur enregistré et basé en France qui souhaite mettre en œuvre le projet au Togo. A-t'il l'obligation d'être enregistré au Togo ?

Pour être admissible, le porteur principal doit être légalement enregistré dans un des 38 pays éligibles ou en France. Etant donné que l'Action ne peut être mise en œuvre que dans les 38 pays éligibles, ce porteur légalement enregistré en France devra systématiquement déposer un projet avec un ou plusieurs partenaires légalement enregistrés dans chacun des pays de mise en œuvre, que ce soit pour un projet mono-pays ou multi-pays (3 pays ou 5 pays au maximum si le projet repose sur un réseau régional pré constitué). Dans le cas de l'exemple du projet mis en œuvre au Togo, le porteur principal légalement enregistré en France n'a pas besoin d'être enregistré au Togo pour déposer le projet en tant que porteur principal, mais devra s'appuyer sur un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre légalement enregistrés au Togo.

Question similaire : Une organisation allemande, dont le siège est en Allemagne mais installée et qui a un accord siège avec le gouvernement togolais avec un numéro d'enregistrement fiscale locale, est-elle éligible ? L'organisation est installée au Togo.

A la différence de l'organisation française qui n'a pas besoin d'être enregistrée au Togo pour déposer le projet en tant que porteur principal, une organisation allemande doit être légalement enregistrée au Togo pour être porteur principal.

L'enregistrement légal dans le pays signifie que l'organisation doit pouvoir prouver qu'elle est, au regard de la législation locale, une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans le pays, et ce depuis au moins 3 ans au moment du dépôt du projet.

Si 2 ONG internationales Françaises, enregistrées dans un pays souhaitent mettre en place un projet en commun, est-il obligatoire d'avoir un partenaire local supplémentaire (ONG nationale/OSC) avec rétribution budgétaire ?

Le fait de devoir ou non s'associer à un partenaire de mise en œuvre dépend du contexte de mise en œuvre du projet et du statut du porteur principal.

Le porteur principal doit être enregistré légalement dans le pays proposé pour la mise en œuvre du projet soumis. Pour être légalement enregistré le porteur principal doit prouver les éléments suivants :

- Etre une **personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un des pays éligibles,**
- Avoir une **existence juridique d'au moins 3 ans** au moment du dépôt du projet.

Seule une organisation légalement enregistrée dans le pays dans lequel elles souhaite mettre en œuvre un projet (mono-pays) peut soumettre une proposition sans partenaire.

Le Comité d'évaluation appréciera néanmoins la cohérence et la pertinence du consortium proposé au regard des objectifs du projet proposé.

Si le porteur principal est enregistré dans plusieurs pays, est-il nécessaire qu'il fasse recours à des partenaires ?

Seule une organisation légalement enregistrée dans le pays dans lequel elles souhaite mettre en œuvre un projet (mono-pays) peut soumettre une proposition sans partenaire. Cette exception au partenariat ne vaut que dans les projets mono-pays.

En cas de projet multi-pays, le montage d'un partenariat avec des organisations légalement enregistrées dans chacun des pays proposés pour la mise en œuvre du projet sera obligatoire.

Le Comité d'évaluation appréciera la cohérence et la pertinence du consortium proposé au regard des objectifs du projet proposé.

Si le pays du porteur principal est éligible (le Vietnam dans ce cas) mais que l'organisation n'est pas actuellement bénéficiaire d'une subvention du Fonds mondial, peut-elle quand même candidater ?

Oui, c'est possible. Il convient de préciser dans votre lettre d'intention en quoi l'Action que vous proposez est complémentaire à celle du Fonds mondial.

Notre ONG internationale, dont les sections sont basées dans différents pays dont la France, peut-elle postuler en tant qu'ONGI indépendante ? Pouvons-nous poser notre candidature par l'intermédiaire de notre section française ? Nous sommes enregistrés dans le pays de mise en œuvre depuis plus de 3 ans.

Si la proposition est soumise par la section française, il vous faudra inclure un ou plusieurs partenaires légalement enregistrés dans le pays de mise en œuvre. Seule une organisation légalement enregistrée dans le pays de mise en œuvre peut déposer un projet sans partenaire et ce uniquement dans le cadre d'un projet mono-pays.

Si c'est la section légalement enregistrée dans le pays de mise en œuvre qui dépose le projet, vous devrez être en mesure de prouver que cette section est considérée comme une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans le pays et ce depuis au moins 3 ans au moment du dépôt du projet.

Les instituts gouvernementaux de santé publique sont-ils éligibles en tant que candidats principaux ? Les organisations gouvernementales peuvent-elles se porter candidates en tant que chef de file ?

Oui les instituts gouvernementaux de santé publique, et les organisations gouvernementales de manière générale, des pays éligibles peuvent soumettre en tant que porteur principal. Ces organisations peuvent soumettre une proposition sans partenaire si le lieu de mise en œuvre de l'Action est uniquement le pays dont elles sont les représentantes.

Le Comité d'évaluation appréciera la cohérence et la qualité de la proposition soumise sans partenaire.s si cette option était choisie par une organisation gouvernementale.

Accepteriez-vous deux propositions différentes émanant de deux organisations pilotes différentes dans le même pays ? Ou ne pouvez-vous financer qu'une seule proposition par pays ?

Il n'y a pas de limite de propositions reçues par pays. Seuls les critères présentés dans la grille d'évaluation que vous pouvez consulter dans le dossier de consultation sont utilisés par le comité d'évaluation.

PAYS ELIGIBLES

Est-ce que notre association peut postuler comme porteur principal ?

Tous les critères d'éligibilité du porteur principal sont détaillés dans le règlement des appels à projets, à partir du point 4.

Le Zimbabwe est-il éligible ?

Le Zimbabwe n'est pas éligible aux appels à projets 2024 de L'Initiative.

Quelle est la liste des pays éligibles ?

Un projet doit être mis en œuvre dans un ou plusieurs des 38 pays éligibles listés ci-dessous :

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| ✚ Algérie | ✚ Liban |
| ✚ Bénin | ✚ Liberia |
| ✚ Birmanie | ✚ Madagascar |
| ✚ Burundi | ✚ Maroc |
| ✚ Cambodge | ✚ Maurice |
| ✚ Cameroun | ✚ Mauritanie |
| ✚ Comores | ✚ Mozambique |
| ✚ Congo | ✚ République centrafricaine |
| ✚ Côte d'Ivoire | ✚ République démocratique du Congo |
| ✚ Djibouti | ✚ République dominicaine |
| ✚ Ethiopie | ✚ Rwanda |
| ✚ Gabon | ✚ Sénégal |
| ✚ Gambie | ✚ Sierra Leone |
| ✚ Ghana | ✚ Tchad |
| ✚ Guinée | ✚ Thaïlande |
| ✚ Guinée équatoriale | ✚ Togo |
| ✚ Guinée-Bissau | ✚ Tunisie |
| ✚ Haïti | ✚ Ukraine |
| ✚ Laos | ✚ Viêt-Nam |

La mise en œuvre du projet se fait seulement pour les pays éligibles n'est-ce pas ?

Par exemple projet multi-pays : porteur du projet est enregistré au Liban, mise en place du projet au Liban, et partenaires enregistrés en Irak et Jordanie, la mise en œuvre peut se faire dans ces 2 pays ? ou les partenaires peuvent simplement participer à la mise en œuvre du Liban ?

Les projets proposés ne peuvent être mis en œuvre que dans les 38 pays éligibles. L'Irak et la Jordanie ne faisant pas partie de cette liste, l'Action proposée ne pourra pas être mise en œuvre dans ces deux pays.

Les deux partenaires proposés peuvent être légalement enregistrés en Irak et en Jordanie et faire partie du projet en tant que partenaires.

Toutefois, cette exception dans le partenariat est à condition que la **collaboration avec le porteur principal soit avérée et solide et que le budget qui est délégué à ce/ces partenaires ne dépasse pas au total 15 %** de

la subvention d'Expertise France, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

Le Comité d'évaluation se réserve le droit d'évaluer la pertinence et la cohérence du consortium proposé au regard des objectifs du projet proposé.

Dans l'hypothèse où le pays du porteur du projet ne fait pas partie des 38 pays éligibles, peut-il soumettre un projet avec un autre partenaire légalement enregistré dans un des pays faisant partie de la liste des pays éligibles. Une organisation n'étant pas légalement enregistrée de la liste des 38 pays éligibles, peut-elle soumettre en tant que porteur principal un projet dans un pays éligible ?

Le porteur principal doit impérativement être légalement enregistré dans un des 38 pays éligibles ou en France. Seuls des partenaires légalement enregistrés en dehors des 38 pays éligibles + France pourraient faire partie du consortium, mais la délégation budgétaire qui leur serait versée ne pourra dépasser au total 15% de la subvention d'Expertise France, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

Un pays éligible peut-il envoyer des échantillons dans un pays inéligible pour les analyses de laboratoires ?

Oui cela est possible.

La candidature d'une ONG enregistrée en France depuis des années mais pas encore dans le pays identifié pour la mise en œuvre du projet sera-t-elle rejetée comme lead ? et comme partenaire ?

Une organisation enregistrée légalement en France peut présenter un projet en tant que porteur principal avec un ou plusieurs partenaires légalement enregistrés dans le pays proposé pour la mise en œuvre du projet soumis. Elle peut également être partenaire d'un projet soumis par un porteur principal légalement enregistré depuis au moins 3 ans dans un des 38 pays éligibles + France.

Vous pouvez financer jusqu'à combien de projets dans un pays ?

Le nombre de projets par pays n'est pas un critère de sélection de L'Initiative. Le comité s'appuie sur la grille d'évaluation disponible dans le dossier de consultation que vous retrouverez sur la plateforme de réponse en ligne POPs.

Dans le cas où le projet se déroule dans un seul pays et que l'organisation chef de file est enregistrée dans ce pays. Pouvez-vous clarifier ce point : "La différence entre les partenaires et les parties prenantes est que les parties prenantes est que les premiers reçoivent une délégation budgétaire par L'Initiative". Vous voulez dire que les parties prenantes ne peuvent percevoir de fonds ?

Les « **partenaires de mise en œuvre** », qui sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet, doivent **recevoir une délégation budgétaire de la part du porteur principal**.

Des organisations pourront être partenaires de mise en œuvre, même si leur conseil d'administration/leur comité dirigeant et leur siège sont enregistrés dans un pays non listé. Ceci à condition que la **collaboration avec le porteur principal soit avérée et solide et que le budget qui est délégué à ce/ces partenaires ne dépasse pas au total 15 % de la subvention d'Expertise France**, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

Les « **parties prenantes** », sont les autres organisations associées au projet ne recevant **pas de délégation budgétaire** (autres bailleurs, bénéficiaires, institutions nationales, organisations internationales...) directe provenant de la subvention d'Expertise France

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères sont-ils les mêmes que ce soit pour le demandeur et le codemandeur ?

Prière de se référer à la section 4. du règlement « Critères d'admissibilité » qui précise les différences entre le porteur principal et le.les partenaire.s.

L'ancienneté de l'organisation porteur principal dans l'exécution des projets serait-elle un critère d'exclusion pour les appels à projet 2024 ?

Le porteur principal doit être légalement enregistré depuis au moins 3 ans dans un des 38 pays éligibles ou en France pour pouvoir soumettre une proposition.

Si ce délai n'est pas atteint à la date de clôture de la première phase des appels à projets (24 janvier 2024), cela constituera un critère de rejet de la proposition.

Un partenaire local avec moins de trois ans d'existence légale peut-il exécuter le projet localement avec un porteur principal avec plus de trois ans d'enregistrement légal ?

Oui, le critère relatif à l'impératif d'enregistrement légal du porteur principal depuis au moins 3 ans dans un des 38 pays éligibles ou en France ne s'applique pas aux partenaires de mise en œuvre et aux parties prenantes.

Pour le calcul de la capacité financière, l'Initiative tient-elle compte des capacités cumulées des codemandeurs ou uniquement du porteur principal ?

L'Initiative ne vérifie que la capacité financière du porteur principal car c'est cette organisation qui sera responsable contractuellement de l'exécution du projet et de la gestion des fonds subventionnés.

Si le processus d'enregistrement de l'organisation dans le pays concerné est en cours et sera finalisé après le 24.01.2024 mais avant juin 2024, est ce que cela sera accepté ?

Le porteur principal doit avoir une **existence juridique d'au moins 3 ans** au moment de la clôture de la première phase des appels à projets, soit le 24 janvier 2024

Quel est le nombre limite des organisations qui peuvent se mettre ensemble dans pour le consortium ? Pouvez-vous nous conseiller sur le nombre maximum de partenaires que nous pouvons solliciter en tant que consortium ?

Il n'y a pas d'indication relative au nombre de partenaires et parties prenantes d'un consortium. Le Comité d'évaluation appréciera la cohérence et la qualité du consortium proposé au regard des objectifs visés par le projet soumis.

Une approche multi-pays est-elle plus favorable ?

Il n'y a pas de priorité donnée à des projets présentant une approche multi-pays. Seuls les critères d'évaluation présentés dans la grille d'évaluation du dossier de consultation seront appliqués par le Comité d'évaluation.

Pouvez-vous préciser la partie du règlement relative à l'exclusion des organisations internationales, notamment les agences de l'ONU et ses agences associées. Est-ce que cela signifie que les organisations internationales non gouvernementales ayant leur siège social dans un ou plusieurs pays sont éligibles ?

Le terme d'Organisation Internationale désigne ici l'Organisation des Nations Unies et ses agences associées, ainsi que les organisations étatiques régionales. Les ONG ayant leur siège social dans un ou plusieurs pays éligibles ne sont pas concernées par cette définition.

Les organisations chefs de file ou partenaires qui sont légalement enregistrées en France seront-elles sélectionnées au prorata ?

Seuls les critères d'évaluation présentés dans la grille d'évaluation, consultable dans le dossier de consultation sur POPs, seront appliqués par le Comité d'évaluation.

QUESTIONS FINANCIERES

Un co-financement AFD est-il possible ?

Oui, un co-financement AFD est possible.

Dans la situation où le projet soumis bénéficierait d'un cofinancement de l'AFD ou d'Expertise France, confirmé ou envisagé, ou de tout autre soutien bilatéral français d'ordre financier ou humain, le porteur devra :

- Présenter en toute transparence les caractéristiques du projet et de son financement dès l'étape de la lettre d'intention (acquis, demandé, période, type de contrat, référence, etc.) ;
- En cas de cofinancement avec un autre acteur français, prévoir une concertation entre les cofinanceurs français en amont de la validation du financement, afin de répondre au mieux aux exigences de redevabilité vis-à-vis de nos tutelles et de prévention des risques de double-financement.

Dans le formulaire administratif, faut-il remplir la case « Taux de change utilisé (pour les budgets qui ne sont pas en €) » pour les porteurs de projets français ?

Oui en effet.

Je n'ai trouvé aucune mention dans les AAP indiquant que les enquêtes ne seront pas financées. Est-il néanmoins possible d'intégrer une enquête parmi l'ensemble des activités du projet (le projet ne reposerait pas entièrement sur cette enquête) ?

Les projets présentés peuvent comporter des activités telles qu'une enquête qui permettrait de produire des données utilisées pour atteindre l'objectif recherché du projet soumis. Mais ce type d'activités ne peuvent constituer l'unique objectif du projet ou requérir une partie majoritaire de la subvention demandée.

Le budget ne doit pas dépasser 70% du budget total de la structure. Et qu'en est-il si on souhaite déposer 2 projets ? On ne doit pas faire la somme des 2 budgets pour rester sous les 70% ?

C'est le coût moyen annuel d'un projet¹ soumis qui est pris en compte pour estimer s'il n'excède pas 70 % du total des charges annuelles (dépenses) du porteur principal. L'Initiative souhaite déterminer à travers l'évaluation de votre rapport financier complet de l'année 2022 si vous avez la capacité à gérer des financements similaires.

Il appartiendra au comité d'évaluation de déterminer de manière globale si votre organisation a la capacité de gérer deux financements similaires sur la base des informations que vous nous fournirez.

¹ Calculé sur la base du budget total du projet et non sur la part demandée à L'Initiative.

Le budget prévisionnel doit-il être celui de la structure postulante ou du projet ?

La 8^{ème} pièce demandée dans le dossier est le **budget prévisionnel** de l'organisme porteur principal pour l'année 2024. Ceci est à ne pas confondre avec l'annexe 1_lettre d'intention qui contient un tableau pour présenter succinctement le cout total de l'Action proposée.

Si les partenaires de mise en œuvre sont également enregistrés depuis moins de 3 ans dans le pays où sera mis en place le projet, les 15% maximal du budget s'appliquent également ?

La limitation de la délégation budgétaire à 15% au total de la subvention demandée à L'Initiative ne s'applique que dans le cas où un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre ne sont pas légalement enregistrés dans un des 38 pays éligibles (+France).

Si les partenaires envisagés sont enregistrés légalement dans le pays proposé pour la mise en œuvre du projet soumis, cette règle ne s'applique pas à eux.

Si le partenaire n'est pas encore enregistré (l'enregistrement est en cours) dans le pays de mise en œuvre et qu'il a posé sa candidature sous l'égide d'un candidat principal éligible, bénéficiera-t-il toujours de la part de 15 % ?

Le « porteur principal » est l'organisation qui dépose la lettre d'intention, puis le dossier complet en cas de présélection, et qui sera récipiendaire unique de la subvention de L'Initiative ;

Le porteur principal doit être une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un des pays éligibles listés ci-après ou en France. Les Organisations Internationales, à l'exception des organisations régionales non étatiques, ne pourront être ni porteur principal ni partenaire de mise en œuvre du projet ; elles pourront cependant être parties prenantes sans recevoir de délégation budgétaire ;

Le porteur principal doit avoir une existence juridique d'au moins 3 ans au moment du dépôt du projet. Les « partenaires de mise en œuvre » sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet, doivent recevoir une délégation budgétaire de la part du porteur principal.

La limitation de la délégation budgétaire à 15% au total de la subvention demandée à L'Initiative ne s'applique que dans le cas où un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre ne sont pas légalement enregistrés dans un des 38 pays éligibles (+France).

Devons-nous présenter un cofinancement pour les projets soumis ?

Notre pays, le Myanmar/Birmanie, se trouve dans une situation d'urgence due à un conflit.
Le cofinancement n'est pas obligatoire.

Le cofinancement d'un minimum de 10% du budget total de l'intervention est exigé seulement si les dépenses annuelles du demandeur principal sont supérieures à 5 millions d'euros.

Quel est le taux de change USD/euro que nous devrions utiliser ?

Pour les taux de change, merci de vous référer au site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Il y aurait-il des recommandations spécifiques au niveau du montage du budget entre partenaires ? Nord/Sud ? (Répartition du budget entre les partenaires ? Proportion reversée aux partenaires du Sud?)

Un appel à projet étant un processus compétitif, L'Initiative ne fournit aucune recommandation sur le montage d'un projet, de son budget et du consortium.

Dans l'appel à propositions 2024, il est indiqué que les dépenses de 2021 doivent être utilisées. Pouvez-vous confirmer s'il faut utiliser les rapports financiers de 2021 ou de 2022 ?

C'est bien le rapport financier complet et certifié de l'année 2022 qu'il faut soumettre.

DOCUMENTS DEMANDES

Pourriez-vous répéter les documents exigés pour répondre à l'appel ?

Onze documents sont exigés pour répondre aux appels à projets 2024. Ceux-ci sont à associer dans l'enveloppe « candidature » sur la plateforme POPs :

1. La **lettre d'intention** (annexe 1) ;
2. Le **formulaire administratif** (annexe 2) ;
3. Seulement pour **les suites de projets**, la **fiche de résultats** afin de présenter les résultats obtenus dans le projet précédemment financé par L'Initiative, de l'apprentissage qui en est tiré, ainsi que des axes de pérennisation (annexe 3) ;
4. La **copie des statuts** de l'organisme porteur principal (si dans une autre langue que le français ou l'anglais, une traduction simple sera exigée) ;
5. La **preuve d'enregistrement** de l'organisme porteur principal, contenant son adresse de domiciliation (si dans une autre langue que le français ou l'anglais, une traduction simple sera exigée) ;
6. La preuve que l'organisme porteur principal a **satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans le pays d'enregistrement** (ex : dernière attestation URSSAF lorsque le porteur est enregistré en France ou équivalent disponible, dernière attestation fiscale ou équivalent disponible) ;
7. **Rapport financier 2022 complet** (compte de résultat et bilan) de l'organisme porteur principal, validé en Assemblée Générale ou par toute autre instance de gouvernance ;
8. **Le budget prévisionnel** de l'organisme porteur principal pour l'année 2024 ;
9. **Le dernier rapport d'activités** annuel de l'organisme porteur principal ;
10. **Le dernier rapport d'audit** validé de l'organisme porteur principal (si non disponible lors de la phase I, veuillez noter que ce rapport sera obligatoirement demandé en cas de présélection pour la phase II) ;
11. **Les lettres d'engagement** pour chacune des organisations partenaires de mise en œuvre du projet. (si non disponibles lors de la phase I, veuillez noter que les lettres signées seront obligatoirement demandées en cas de présélection pour la phase II).

Dans le formulaire administratif, dans le tableau "Liste des financements gérés ces 3 dernières années", faut-il indiquer un seul projet par année ? Si oui, quels sont les critères du projet à indiquer ?

Vous pouvez indiquer tous les financements gérés ces 3 dernières années.

Une organisation dont la langue n'est ni l'anglais ni le français, doit-elle traduire ses documents administratifs ? Exemple d'une organisation de Guinée équatoriale dont les documents sont en espagnol. Les documents/dossiers à envoyer doivent être en français ou en anglais ?

Une simple traduction en anglais ou en français sera exigée pour les documents dans une langue autre que le français et l'anglais si dans une autre langue que le français ou l'anglais. Une simple traduction est demandée pour les documents suivants :

- Preuve d'enregistrement de l'organisme porteur principal ;
- La copie des statuts.

Que représente le « numéro d'identification national » pour une organisation française ? Est-ce un numéro relatif aux impôts ?

C'est le numéro qui vous est donné dans le document d'enregistrement légal dans un des 38 pays éligibles (+France). Le format de numéro diffère selon les pays. En France nous appelons cela SIRET/SIREN ou numéro d'enregistrement de l'association. Vous devez également nous envoyer la preuve d'enregistrement légal sur laquelle nous retrouverons ce numéro.

Quelles sont les informations requises à propos du siège social ?

Il faut pouvoir prouver que le siège du porteur principal comme des partenaires est légalement enregistré dans un des 38 pays éligibles (+France).

Est-il possible pour une organisation enregistrée dans plusieurs pays dont un qui fait partie des pays éligibles de l'AP d'envoyer ces documents d'enregistrement afin de juger de l'éligibilité en amont ? En effet, dépendamment de la compréhension des critères, nous pourrions être porteurs ou partenaire de mise en œuvre. Si oui, via quel canal ?

Nous ne pouvons vous assurer en amont de l'éligibilité de votre statut car cela dépend de plusieurs critères. La liste des critères d'admissibilité, pour les porteurs principaux, les partenaires ou les parties prenantes, est décrite en section 4. « Critères d'admissibilité » du règlement de l'appel à projets.

SOUSSION SUR POPS

Pour un même projet, est ce que plusieurs personnes peuvent créer de compte dans la plateforme ?

Oui mais le dossier de soumission du projet ne doit être soumis qu'à travers un seul compte.

L'organisation doit-elle télécharger tous les documents ?

Oui vous devez télécharger le dossier de consultation pour pouvoir ouvrir les annexes que vous devrez impérativement utiliser pour la constitution de votre proposition.

En tant qu'organisation partenaire devons-nous avoir un compte sur POPS ou uniquement le partenaire porteur qui dépose le dossier ?

Chaque organisation peut disposer d'un compte sur POPS. En revanche, la proposition devra être soumise uniquement à travers le compte du porteur principal qui soumettra le dossier au nom du consortium.

Quelle consultation nécessite la création du compte ?

La création du compte est nécessaire si vous souhaitez soumettre une proposition à un ou plusieurs appels à projets.

Plusieurs personnes d'une même organisation peuvent-elles créer un compte ?

Oui mais il vaut mieux éviter de multiplier les comptes au nom d'une seule organisation, avec le même numéro d'enregistrement. Il vaut mieux créer un compte avec un identifiant et mot de passe partagés entre plusieurs collaborateurs.

Est-il nécessaire de s'inscrire sur la plateforme autant pour chaque dossier de soumission ?

Une seule inscription vous permettra de candidater à plusieurs appels à projets d'Expertise France. Ce compte restera actif sur POPS sauf si vous souhaitez le désactiver/ supprimer.

Quel est le format des documents à envoyer ? (Word, Excel)

Tous les formats sont acceptés.

En cas de consortium chaque ONG s'identifiera à son compte ?

Le dossier de soumission doit être déposé uniquement à travers le compte POPS de l'organisation porteur principal.

POPs est-il le seul canal de soumission ?

Oui, POPS est le seul canal de soumission aux appels à projets de L'Initiative.

Peut-on supprimer un compte pour en créer un autre ?

Oui c'est possible. Il est préférable de ne pas supprimer votre compte si vous avez déjà commencé à soumettre votre dossier. Mais si vous n'avez pas encore atteint cette étape, vous pouvez supprimer le compte pour recommencer.

Faut-il créer un compte pour chaque appel à projets ? Doit-on utiliser le même compte qui est retenu par Expertise France ?

Non, il ne faut pas créer un compte pour chaque appel à projets car le compte reste actif pour tous les appels à projets d'Expertise France (dont L'Initiative).

En quelles langues se font les soumissions sur la plateforme POPs ?

Les soumissions sur la plateforme peuvent se faire en anglais et en français.

Trouve t'on openwebstart juste en tapant sur la barre de recherche ?

Oui.

Vous trouverez aussi des indications pour télécharger OpenWebStart à travers le guide rapide d'utilisateurs sur la plateforme POPs.

Pourrais-t-on avoir 2 points focaux pour respecter le principe du binoma ?

Oui, cette option est possible. Vous devrez indiquer les noms et contacts de ces deux points focaux dans l'annexe 2. Formulaire administratif.

Un tutoriel est-il disponible pour l'enregistrement des dossiers ?

Oui un tutoriel est mis à votre disposition sur la plateforme POPs dans l'onglet « s'entraîner ».

Peut-on commencer l'application aujourd'hui et continuer de la compléter petit à petit ?

Oui, c'est possible.

Après la création du compte sur POPs, reçoit-on les notifications sur notre email d'enregistrement ? ou bien où faut-il se connecter à la plateforme ?

Toutes les notifications relatives à l'appels à projets pour lequel vous avez retiré un dossier de consultation vous seront envoyées à l'adresse mail renseigné lors de la création du compte. Vous recevrez notamment les informations concernant les modifications du dossier de consultation ou les réponses apportées dans la FAQ.

Peut-on télécharger Java lors de la phase ultérieure de soumission de la lettre d'intention ?

Si vous ne souhaitez pas télécharger Java, vous pouvez télécharger Openwebstar qui est un logiciel gratuit.

AUTRE

Mon organisation a déposé des lettres d'intention l'année dernière qui ont été rejetées. La notification ne comportait pas d'explication. Est-il possible d'avoir des informations à ce sujet ?

Vous pouvez vous rapprocher de L'Initiative à l'adresse suivante : aap.linitiative@expertisefrance.fr

Est-ce possible d'accéder aux consultations qui ont été retenues dans l'appel à projet 2023 pour PV ?

Vous pouvez accéder à cette liste sur notre site internet.

Nous avons soumis un projet l'année dernière, nous avons reçu la notification de non-acceptation sans avoir reçu les raisons/motifs de refus. Où pouvons-nous trouver les motifs de refus ?

Vous pouvez vous rapprocher de L'Initiative à l'adresse suivante : aap.linitiative@expertisefrance.fr

QUESTIONS POSÉES LORS DU WEBINAIRE DU 9 JANVIER 2024

QUESTIONS GENERALES

Comment aider les nouveaux candidats qui n'ont jamais été sélectionnés par le passé ?

Il n'y a pas de critère d'évaluation favorisant les candidats qui ont déjà fait l'objet d'un financement par L'Initiative. Toutes les candidatures sont évaluées d'après la même grille d'évaluation (mise à votre disposition dans le dossier de consultation de chaque appel à projets).

Si vous avez des questions relatives à la soumission de votre candidature et à l'utilisation de la plateforme POPs, vous pouvez nous écrire à travers la section Questions/réponses sur la page POPs de l'appel à projets qui vous intéresse. Nous répondons à toutes les questions et tentons d'apporter toute l'aide possible, dans le respect de l'équité entre les candidats.

Pouvez-vous nous envoyer le document support de cette présentation ? Peut-on recevoir l'enregistrement par mail ?

L'enregistrement du webinaire et le Powerpoint sera mis en ligne sur le site de L'Initiative.

Quelle est la deadline de soumission pour les candidats de la RDC ?

La deadline est la même pour tous les soumissionnaires : 24 janvier 2024 à midi (heure de Paris).

Quelle est la date de clôture de soumission des projets ?

Les porteurs de projets ont jusqu'au 24 janvier 2024 à midi (heure de Paris) pour soumettre leur projet.

Pouvez-vous prolonger la date d'inscription ?

La date de clôture ne peut être prolongée et reste la même pour tous les soumissionnaires.

Nous vous conseillons ainsi de ne pas attendre la dernière minute pour commencer à préparer votre dossier de candidature et à tester la soumission de votre pli à travers la plateforme POPs.

Comment faire si un projet répond aux appels à projets RSS-RHS et PV en même temps ?

En fonction du sujet dominant de projet, nous vous invitons à choisir entre l'appel RSS-RHS ou PV pour pouvoir déposer votre candidature.

Dans l'annexe I_Lettre d'intention, veuillez à bien décrire en quoi ce projet répond aux priorités de L'Initiative pour l'année 2024 et en quoi il cible des thématiques qui peuvent être communes aux deux appels.

Toutes les candidatures soumises dans les appels RSS et PV sont évaluées d'après les mêmes critères (voir la grille d'évaluation mise à votre disposition dans le dossier de consultation).

Pour l'appel à projets RSS-RHS : la proposition doit-elle se concentrer sur tous les domaines prioritaires énumérés sur le site web ? La proposition peut-elle également se concentrer sur une maladie ou sur les trois maladies ?

L'objet de cet appel à projets est d'appuyer des projets qui adopteront une approche systémique pour renforcer durablement les systèmes de santé, leur politique et régulation, leur structuration organisationnelle, les comportements et pratiques des acteurs et actrices. Cette approche priorise le renforcement des ressources humaines en santé et intègre une approche fondée sur les droits humains et

l'égalité de genre dans l'ensemble des activités. L'Initiative a listé des domaines d'action qui peuvent répondre à cet enjeu, mais il n'y a pas d'obligation à présenter une proposition qui concentre plusieurs domaines prioritaires. Votre proposition doit démontrer en quoi elle permet de renforcer durablement les RSS à tous les échelons (du communautaire au national) avec en son cœur d'action les Ressources humaines en santé.

***Comment fonctionne l'assistance technique chez Expertise France ? Peut-on être assistés techniquement ?
Faut-il obtenir une subvention pour avoir une assistance technique ?***

Nous vous prions de bien vouloir consulter la section suivante de notre page web :

<https://linitiative.expertisefrance.fr/demander-une-assistance-technique/>

STRUCTURES ELIGIBLES

Quelle est la différence entre le porteur principal et le partenaire ? Est-ce l'expérience ?

Le porteur principal doit être une personne morale ayant son conseil d'administration/son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un pays éligible ou en France. Le porteur principal du projet doit être enregistré légalement dans un des 38 pays éligibles ou en France, depuis au moins 3 ans.

Les « partenaires de mise en œuvre » sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet et doivent recevoir une délégation budgétaire de la part du porteur principal. Il n'y a pas de durée d'existence légale minimum. Ils doivent aussi être des personnes morales au même titre que le porteur principal et être enregistrés légalement dans un des 38 pays éligibles ou en France. Des organisations pourront être partenaires de mise en œuvre, même si leur conseil d'administration/leur comité dirigeant et leur siège sont enregistrés dans un pays non listé. Ceci à condition que la **collaboration avec le porteur principal soit avérée et solide et que le budget qui est délégué à ce/ces partenaires ne dépasse pas au total 15 %** de la subvention d'Expertise France, quel que soit le nombre de partenaires de mise en œuvre enregistrés dans un pays non-éligible.

Le porteur principal comme les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé, y compris à tous les documents et données informatisés concernant la gestion technique et financière du projet.

Le porteur principal est celui qui dépose la candidature et qui en sera contractuellement responsable si la subvention lui est accordée. C'est lui qui sera responsable de déléguer budgétairement une partie de la subvention à son/ses partenaires de mise en œuvre.

Des gouvernements peuvent-ils être porteur principal/chef de file ?

Oui c'est possible s'il représente un des 38 pays éligibles + France et soumettre toutes les preuves demandées (avec des aménagements en fonction de la nature spécifique d'une organisation gouvernementale : par exemple le statut et la preuve d'enregistrement légale seront substituées par des textes législatifs ou réglementaires précisant la nature de l'organisation publique, son mode de fonctionnement, son système de représentation etc).

Est-ce qu'une organisation gouvernementale dans un des 38 pays éligibles peut être porteur principal ?

Oui c'est possible.

Une organisation internationale américaine peut-elle être porteur principal ?

Seule une organisation légalement enregistrée dans l'un des 38 pays éligibles + France peut être porteur principal.

Les programmes nationaux peuvent-ils se porter candidats en tant que chefs de file ?

Oui, merci de voir la réponse apportée précédemment sur les organisations gouvernementales et la réponse apportée sur POPs à cette question spécifique.

Un porteur d'un projet actuellement financé par Expertise France pourra t'il soumettre un projet et/ou être partenaire du projet ?

Oui, si la proposition concerne un nouveau projet ou une suite du projet en cours ou d'un projet connexe.

Nous sommes une organisation éthiopienne. En ce moment notre organisation, NEP+, met en œuvre un projet financé par L'Initiative. NEP+ peut-elle être éligible à la subvention 2024 ?

Oui, si la proposition concerne un nouveau projet ou une suite/passage à l'échelle du projet en cours.

Si une organisation est légalement enregistrée dans un pays éligible depuis plus de trois ans, mais que son siège social se trouve en Afrique du Sud, est-elle toujours éligible pour déposer une demande en tant qu'entité principale/candidat ?

Le règlement exige que le porteur principal soit une personne morale, ayant son conseil d'administration/ son comité dirigeant et son siège enregistrés depuis au moins 3 ans dans un des 38 pays éligibles ou en France. Si le siège social et ou le conseil d'administration/ comité dirigeant se trouvent en Afrique du Sud, l'organisation n'est pas éligible à soumettre en tant que porteur principal.

Je crois avoir compris qu'il ne suffit pas pour un projet mono pays pour le porteur principal d'être enregistré légalement dans le pays mais qu'il doit aussi être enregistré légalement en France même si c'est lui le metteur en œuvre du projet ? (il y a écrit « ou », sur le règlement et slide 1 du Powerpoint)

Non, le porteur doit être enregistré dans l'un des 38 pays éligibles, ou bien en France. La France est aussi un des pays dans lesquels le porteur principal peut être enregistré légalement. Mais le porteur principal n'a pas à être enregistré à la fois en France et dans un des 38 pays éligibles.

S'il faut travailler en consortium, plus ou moins combien d'organisation ?

Il n'y a pas de nombre maximum d'organisations partenaires/ parties prenantes dans un consortium. Mais le comité d'évaluation se réserve le droit de juger de la cohérence et de la qualité du consortium proposé.

PAYS ELIGIBLES

Quels sont les 38 pays éligibles ?

Les 38 pays éligibles sont :

- | | |
|--|--|
|  Algérie |  Liban |
|  Bénin |  Liberia |
|  Birmanie |  Madagascar |
|  Burundi |  Maroc |
|  Cambodge |  Maurice |
|  Cameroun |  Mauritanie |
|  Comores |  Mozambique |
|  Congo |  République centrafricaine |
|  Côte d'Ivoire |  République démocratique du Congo |
|  Djibouti |  République dominicaine |
|  Ethiopie |  Rwanda |
|  Gabon |  Sénégal |
|  Gambie |  Sierra Leone |
|  Ghana |  Tchad |
|  Guinée |  Thaïlande |
|  Guinée équatoriale |  Togo |
|  Guinée-Bissau |  Tunisie |
|  Haïti |  Ukraine |
|  Laos |  Viêt-Nam |

CRITERES D'ELIGIBILITE

Si je souhaite introduire une demande à partir d'un pays X avec un projet mono-pays, dois-je obligatoirement avoir un partenaire de mise en œuvre ? Si j'ai un partenaire de mise en œuvre, dois-je lui accorder une sous-subvention qui ne dépasse pas 10 % du budget ?

Si le porteur principal est légalement enregistré dans le pays X, qu'il répond aux critères d'éligibilité tels que présentés dans le règlement, et qu'il souhaite proposer un projet dont le lieu de mise en œuvre sera uniquement le pays X (projet mono-pays), alors il n'a pas l'obligation de s'associer avec des partenaires de mise en œuvre. La délégation budgétaire ne vaut que pour les partenaires. Sans partenaires, il n'y a donc pas de délégation budgétaire à accorder.

Est-il obligatoire d'avoir un partenaire ou une collaboration ?

Il faut distinguer les projets mono-pays des projets multi-pays.

Les projets mono-pays peuvent être soumis sans partenaires/parties prenantes si le porteur principal est légalement enregistré dans le pays de mise en œuvre (voir réponse ci-dessus).

Les projets multi-pays doivent impérativement être présentés avec au moins un partenaire de mise en œuvre dans chacun des pays proposés de mise en œuvre.

Peut-on participer à l'appel à projets en consortium ? Si oui les mêmes conditions s'appliquent au consortium ?

Oui en fonction il est possible et apprécié de présenter un projet en partenariat avec une diversité d'acteurs et d'actrices, issus de la société civile, du secteur privé et des autorités sanitaires.

Est-ce possible de mener la conception de projet en consortium d'ONG ? ou Réseau par exemple ?

Oui c'est possible, mais un partenariat multidisciplinaire est encouragé.

QUESTIONS FINANCIERES

Notre organisation est un réseau qui existe depuis 2020. Mais, elle a comme limite principale, la faiblesse de cotisation. Jusqu'à date, nous fonctionnons sur fond propre ne dépassant pas 1000€. Comment Expertise France peut nous aider à renforcer nos capacités, pour être à niveau dans les prochains appels ?

Nous vous invitons à consulter notre page internet pour rechercher un appui technique, et rester attentifs aux opportunités d'accompagnement via le dispositif SOFIA.

Si on travaille en consortium, allons-nous prendre en compte la somme de 70% pour les organisations membre du consortium ?

La règle des 70% de la capacité de gestion ne vaut que pour le porteur principal. C'est son rapport financier 2022 que nous réviserons. Pas celui des partenaires.

Nous sommes un institut de recherche faisant partie du Ministère de la santé. Est-ce que les 70% s'applique au total du rapport financier de l'Institut ou de tout le Ministère ? Nous pensons que c'est seulement pour l'Institut de Recherche mais nous souhaitons avoir confirmation.

Pour évaluer la capacité de gestion nous nous basons sur les documents financiers que vous nous fournirez. Si l'institut de recherche n'a pas une existence propre, avec une instance propre de gouvernance et avec un système de gestion financière propre, alors la règle des 70% de charges annuelles sera calculée sur le rapport financier du Ministère.

Concernant les 70% du budget annuel : est-ce que cela signifie que le budget total demandé ne doit pas dépasser 70% du budget annuel de l'organisation ou alors il s'agit du budget demandé par an ?

Le coût moyen annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du total des charges annuelles (dépenses) du porteur principal. Pour cet appel à projets, le total des charges (dépenses) est établi sur la base du rapport financier 2022 complet (compte de résultat et bilan), validés en Assemblée Générale ou toute autre instance de gouvernance.

Pour la construction d'un bâtiment où les services cliniques de VIH du projet auront lieu, il y a-t-il un pourcentage maximum qu'on doit attribuer dans le budget du projet ?

Il n'y a pas de règles relatives au % de budget attribué par catégorie budgétaire. Le comité d'évaluation se réserve le droit d'évaluer la cohérence et la pertinence du budget proposé.

Notre organisme porteur principal sera l'INSERM. Quel budget 2022 dois-je fournir ? Celui de l'équipe ?

Vous devez fournir le rapport financier 2022 complet (compte de résultat et bilan) validé de l'INSERM.

Le budget maximum, y compris la contribution du cofinancement, est-il toujours de 3,5 millions d'euros ou de 3,5 millions d'euros + 350 000 euros ?

3,5 millions est le montant maximum de la subvention demandée. Le cout total de l'Action peut être supérieur à ce montant. La subvention doit couvrir au minimum 50% du montant total de l'Action donc par exemple si le cout total de l'Action est de 7 millions, 50% représentera une subvention de 3,5 millions.

La part du co-financement attendu est calculée sur le montant total de l'Action : 10% minimum du montant total de l'Action.

En cas de cofinancement, le montant maximum est-il de 3,5 millions €+ 10 % ou doit-il être inclus dans le budget maximum indiqué ?

3.5 millions est le montant maximum de la subvention demandée à Expertise France.

Le montant du co-financement est calculé non pas sur le montant de la subvention mais sur le cout total de l'Action.

Outre le budget détaillé prévu pour le projet dans la lettre d'intention, un autre budget plus détaillé doit-il être soumis avec les 11 documents ?

Non, seul la description financière dans l'annexe 1 est attendue.

Concernant le budget du projet, faut-il le remplir au détail ou mettre des valeurs totales ? Par exemple, faut-il pour la section « Activités » écrire le budget total des activités planifiées ou faut-il lister chacune des activités et leurs budgets ?

Il faut seulement renseigner des valeurs totales.

Qu'est ce qui rend un rapport financier officiel ?

C'est le Rapport financier validé par l'Assemblée Générale ou par toute autre instance de gouvernance.

Qu'est-ce qu'un rapport financier complet et officiel ? Quels sont les éléments de la complétude ? Qui officialise ? L'officialisation est-ce la certification ? Si tel est le cas, est-ce du ressort d'un comptable assermenté ?

Un Rapport financier est complet s'il présente les comptes de résultat et le bilan de l'organisation. Le Rapport financier est validé par l'Assemblée Générale ou par toute autre instance de gouvernance.

Concernant les rapports financiers validés : il me semble que la validation des rapports par les PR et les autres Partenaires techniques fait foi. Est-ce que vous confirmez ?

Un Rapport financier est complet s'il présente les comptes de résultat et le bilan de l'organisation. Le Rapport financier est validé par l'Assemblée Générale ou par toute autre instance de gouvernance.

La section "Description financière" de la lettre d'intention (Annexe 1) doit être remplie si le budget du projet dépasse 1 000 000 d'euros, n'est-ce pas ?

Oui, toutes les sections des annexes doivent être remplies, quel que soit le budget du projet proposé.

Quelle période doit couvrir la section « Description financière » de l'annexe de la lettre d'intention ? toute la période du projet ?

Oui la période doit couvrir toute la durée du projet proposé, c'est-à-dire être comprise entre 36 et 48 mois.

Avez-vous des normes pour la répartition du budget (% pour l'administration et % pour les activités)

Non, il n'y a pas de % max pour les RH et les activités. Le comité d'évaluation se réserve toutefois le droit de juger de la cohérence et de la qualité du budget soumis en fonction de la répartition proposée.

Notre ONG travaille seulement sur les projets. Nous travaillons avec divers partenaires mais uniquement sur des projets, et sommes SR du Fonds mondial depuis le Round 8 jusqu'à maintenant. Nous n'avons pas de budget propre. Aussi dans le cadre des appels à projets de L'Initiative, qu'entendez-vous par charges annuelles ?

Les charges annuelles sont les dépenses annuelles propres de l'organisation.

Peut-on utiliser une partie de l'argent pour payer les services cliniques de soin aux patients VIH ?

Oui si cela est cohérent avec les objectifs du projet proposé et si cela correspond à des activités spécifiques et claires.

Nous prévoyons d'inclure dans la proposition une étude en deux étapes - rétrospective (analyse des dossiers médicaux des patients de l'hôpital pour enfants) et prospective (examen et réalisation d'une recherche parmi les patients de cet hôpital). L'étude opérationnelle comprend-elle un examen médical et des tests de laboratoire des patients ?

Oui, le budget du projet peut inclure les coûts des examens médicaux et des tests de laboratoire, à moins évidemment que ceux-ci ne soient déjà pas pris en charge notamment sur la subvention du Fonds mondial.

DOCUMENTS DEMANDES

Pour les documents dont la langue originale n'est pas le français ou l'anglais, doit-on fournir l'original du document avec la traduction officielle ou uniquement la traduction ?

Une simple traduction en anglais ou en français sera exigée pour les documents dans une langue autre que le français et l'anglais si dans une autre langue que le français ou l'anglais. Une simple traduction est demandée pour les documents suivants :

- Preuve d'enregistrement de l'organisme porteur principal ;
- La copie des statuts.

Quels documents sont acceptés : les copies des documents ou seulement les originaux ?

Tous les documents soumis sont scannés. Vous devrez scanner les originaux dans leur langue d'origine et soumettre une traduction simple en français ou en anglais si la langue d'origine est différente.

La lettre d'intention (annexe 1) est-elle déposée au même moment que le dossier complet ?

Oui, tous les documents annexés doivent être déposés au même moment.

Nous avons 2 documents d'enregistrement. Doit-on les combiner en 1 seul document pdf ou pouvons-nous mettre en ligne les deux documents, dans un sous-dossier qu'on nommerait « preuve d'enregistrement » ? POPs oblige à associer un seul document à un document obligatoire attendu.

Si vous avez deux documents d'enregistrement différents, alors vous pouvez les combiner en un seul PDF pour plus de facilité lors de l'étape de l'association.

Serait-il possible de donner des exemples de ce qu'est la preuve d'enregistrement (proof of registration) et de l'adresse ? Le porteur principal sera une institution de recherche liée au ministère de la Santé.

Le type de preuve d'enregistrement dépend de votre pays d'enregistrement. Dans le cas d'un ministère, cela pourrait être un texte officiel présentant la création de l'institution en question et son lien au ministère de la Santé.

Quelle numéro d'identification nationale faut-il renseigner : celui de la personne référente ou celui de l'organisation à enregistrer ?

C'est le numéro d'identification l'organisation qui est à renseigner. C'est le numéro qui est donné dans le document d'enregistrement légal dans un des 38 pays éligibles (+France). Le format de numéro diffère selon les pays. En France nous appelons cela SIRET/SIREN ou numéro d'enregistrement de l'association. Vous devez également nous envoyer la preuve d'enregistrement légal sur laquelle nous retrouverons ce numéro.

Quel numéro indiquer pour les structures publiques du Ministère de la Santé ne disposant pas de numéro d'identification ?

Dans votre cas vous pouvez mettre X à cette demande.

Où peut-on trouver la checklist ?

La checklist se trouve dans le dossier de consultation (DCE) disponible sur la plateforme de soumission des appels à projets d'Expertise France POPs. Le dossier de consultation est un dossier zippé à télécharger sur POPs.

Dans la checklist sur votre site, l'audit peut être envoyé en phase II alors que sur votre diapositive, il est indiqué comme obligatoire pendant la phase I. Pourriez-vous confirmer ?

En effet il y a eu une confusion dans le PPT présenté pendant le webinaire, le rapport d'audit est facultatif en phase 1 et obligatoirement demandé en cas de présélection pour la phase II.

Lors de cette 1ère phase, je voudrais savoir si l'annexe 3 est aussi à envoyer au même titre que les annexes 1 et 2 ?

La fiche de résultats (annexe 3) n'est demandée que pour les suites de projets. Cette la fiche de résultats présente les résultats obtenus dans le projet précédemment financé par L'Initiative, de l'apprentissage qui en est tiré, ainsi que des axes de pérennisation.

A quoi exactement renvoie la satisfaction sociale et fiscale ? S'agit-il des impôts ?

L'organisme porteur principal doit prouver qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans le pays d'enregistrement. La preuve demandé est, par exemple, la dernière attestation URSSAF lorsque le porteur est enregistré en France ou équivalent disponible, dernière attestation fiscale ou équivalent disponible.

SOUSSION SUR POPS

Où pouvons-nous trouver les règlements des appels à projets ?

Les règlements des appels à projets sont à télécharger sur la plateforme de soumission des appels à projets d'Expertise France (POPs).

Concernant le mode d'envoi des documents : Il y a-t-il un mail ou bien une application spécifique ?

Les documents sont à téléverser sur plateforme POPs. Des manuels et tutoriels sont disponibles dans l'espace Documentation, sur la plateforme POPs.

Est-ce que la plateforme POPs est déjà opérationnelle pour téléverser les documents ?

Oui, POPs est opérationnelle. Vous pouvez soumettre votre projet et téléverser les documents.

Quand la plateforme de test sera-t-elle disponible ?

Elle est disponible dans la section « s'entraîner » sur POPs.

Où pouvons-nous trouver le lien de la plateforme POPS ?

Pour accéder à la plateforme, voici les trois liens des appels à projets :

RSS :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2023_xGPz9PcHff&ongletActif=2

PV :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2023_ZyJzRrXwdU&ongletActif=2

RO :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2023_KZgVz4cgxP&ongletActif=2

La plateforme est-elle uniquement en français ?

La plateforme est en français et en anglais.

Si nous soumettons plusieurs propositions pour un seul pays - nous utiliserons l'enregistrement de l'organisation de ce pays, comme le Cambodge ou la RDC, etc - devons-nous créer un nouveau profil après sur POPs pour chaque proposition ?

Votre profil peut vous permettre de soumettre à l'avenir d'autres propositions sur POPs. Cette plateforme est collective à tous les appels à projets d'Expertise France.

Combien de candidatures et combien d'appels peuvent être soumis à partir d'un compte enregistré sur la plateforme POP ?

Vous ne pouvez soumettre qu'une seule proposition par appel avec un seul compte. Si vous souhaitez soumettre deux propositions dans un seul appel de L'Initiative, vous devrez créer un autre compte pour le faire (le règlement vous permet de soumettre 2 candidatures dans un même appel et 3 maximum dans les 3 appels de L'Initiative).

Lorsque j'utilise l'option de test pour exécuter Java, je peux exécuter l'application correctement. Cependant, lorsque j'essaie d'exécuter Java pour soumettre ma proposition, j'obtiens un message d'erreur indiquant que l'application est bloquée par la sécurité Java. Avez-vous des conseils à me donner pour m'assurer que je peux exécuter l'application Java ?

Le service technique de POPs nous a informé avoir résolu ce problème. Vous ne devriez plus recevoir ce type de blocage.

Pourquoi recevons-nous un message d'erreur quand nous déposons un ou deux documents ? Il semblerait qu'il ne soit pas possible de faire le dépôt s'il manque un document.

En effet la plateforme vous empêche de soumettre votre dépôt s'il manque des documents associés. Ceci pour vous éviter de soumettre des candidatures incomplètes. En revanche vous pouvez préparer en plusieurs fois votre dépôt. Tous les documents associés et téléchargés sont enregistrés et apparaîtront lorsque vous vous connecterez ultérieurement. Vous ne pourrez en revanche procéder à la soumission du dépôt que si le dossier est complet.

L'INITIATIVE

Sida, tuberculose, paludisme

www.linitiative.expertisefrance.fr

EXPERTISE FRANCE

40 boulevard de Port-Royal

75005 Paris

@ef.linitiative 

@ef_linitiative  